

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4167-2021
VOLET 1

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSES TARIFAIRES 2021 ET 2022
D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur, TransÉnergie

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ

ÉNERGÉTIQUES (RTIEÉ),

un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ)

Intervenant

LA CAUSE TARIFAIRE 2021 ET 2022 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

COMPLÉMENT À L'ARGUMENTATION SUR LA QUESTION DE LA CRÉDIBILITÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 20 décembre 2021

LA CAUSE TARIFAIRE 2021 ET 2022 D'HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE (HQT)

COMPLÉMENT À L'ARGUMENTATION SUR LA QUESTION DE LA CRÉDIBILITÉ

M^e Dominique Neuman, Procureur

Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)

Le 20 décembre 2021

1 - Lors de l'audience du 20 décembre 2021 au présent dossier, l'intervenante *Option Consommateurs* a, de façon totalement injustifiée, laissé entendre que le témoin du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, Monsieur Jean-Pierre Laflamme n'aurait pas été crédible.

2 - **Nous protestons vivement contre une telle attaque qui est sans fondement.**

3 - **La Régie ne doit pas se laisser influencer par une telle allégation d'autant plus qu'*Option Consommateurs* n'a jamais spécifié sur quel sujet notre témoin, Monsieur Jean-Pierre Laflamme, aurait de quelque façon manqué de crédibilité.**

La crédibilité ne s'évalue pas de façon théorique ou abstraite. Un manqué de crédibilité allégué doit bien reposer sur quelque chose.

4 - Alors nous passons en revue ci-après l'ensemble des composantes de la preuve de Monsieur Laflamme afin de tenter de découvrir à quoi pourrait bien référer *Option Consommateurs* quant à son allégation vague de non-crédibilité de celui-ci.

Voici cette énumération :

5 - En premier lieu, notre témoin, Monsieur Jean-Pierre Laflamme a déposé son [curriculum vitae C-RTIEÉ-0031, RTIEÉ-1, Doc. 7](#), lequel montre sa formation ainsi qu'une vaste expérience de plusieurs décennies de sa part chez Hydro-Québec, en production, transport et distribution, puis comme consultant privé. Est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que ce *curriculum vitae* serait faux ? Est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que ce *curriculum vitae* ne décrirait pas la véritable formation et la véritable expérience de Monsieur Jean-Pierre Laflamme ? *Option Consommateurs* ne le spécifie pas. Elle ne dépose aucune preuve qui viendrait appuyer une telle allégation.

6 - En second lieu, Monsieur Jean-Pierre Laflamme indique dans sa preuve qu'il a utilisé le chiffrier électronique fourni confidentiellement par Brattle afin d'y quantifier les diverses recommandations qu'il formule. Est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que ce fichier Excel fonctionne de manière défectueuse lorsqu'il se trouve sur l'ordinateur de Monsieur Jean-Pierre Laflamme comparativement à lorsqu'il se trouve sur d'autres ordinateurs ? Évidemment que non.

7 - En troisième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que Monsieur Jean-Pierre Laflamme ne sait comment effectuer des opérations avancées sur un Fichier Excel ? Là encore, *Option consommateurs* n'a posé aucune question à Monsieur Laflamme sur le sujet. Au contraire, tel qu'indiqué dans [l'argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ au paragraphe 10, Monsieur Jean-Pierre Laflamme a expliqué, en réponse au procureur de la Régie le 16 décembre 2021 ([Pièce A-0049](#), n.s., pp. 83-85), comment il a procédé à partir du chiffrier électronique de Brattle :

R. Oui, bien, moi, ce que j'ai fait, là-dedans, c'est... Je suis assez familier avec les fichiers Excel, je travaille régulièrement avec ça, là. Et, puis, j'ai parti du fichier des résultats de Brattle, là, le fichier, essentiellement, à l'onglet « TFP Growth », là. O.K.

Et, puis, là, j'ai fait, **avec les fonctions « trouver les précédents », là. Je ne sais pas si vous êtes familier, un peu, avec Excel, là. Dans les formules, on peut trouver les dépendants puis les antécédents des formules. Et, puis, en remontant avec les antécédents, je suis allé trouver la source de l'information, c'est-à-dire la source où il n'y avait pas de formule, où les chiffres étaient écrits tels quels.**

Et, puis, à cet endroit-là, **j'ai mis des fonctions, des conditions, pour dire oui, je la prends ou non, je ne la prends pas.** Et, puis, selon les recommandations qu'on a formulées dans notre étude.

Et, puis, bon, là, ça donnait des résultats qui variaient, en conséquence, là. C'est un exercice qui... Bon, il faut quand même rechercher, remonter à la source, là. Et, puis, **des fonctions qui sont quand même assez sophistiquées, mais c'est des fonctions de recherches, surtout des recherches avec des tables d'index, qui vont rechercher dans d'autres tables.**

Et, puis, on peut remonter, quand même assez aisément pour quelqu'un qui est familier avec Excel. Ce n'est pas pour le commun des mortels. Mais on peut remonter assez facilement à la source des informations et puis refaire le calcul.

Option consommateurs n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de contredire Monsieur Jean-Pierre Laflamme à ce sujet.

8 - En quatrième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que Monsieur Jean-Pierre Laflamme n'a pas réellement utilisé le Fichier Excel de Brattle pour quantifier ses recommandations et qu'il aurait au contraire utilisé un autre chiffrier électronique ? Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de contredire Monsieur Jean-Pierre Laflamme à ce sujet.

9 - En cinquième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que Monsieur Jean-Pierre Laflamme n'aurait pas dû utiliser le Fichier Excel de Brattle pour quantifier ses recommandations ? À cela, nous avons répondu, dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 6 à 15, que si les chiffriers électroniques de Brattle et PEG ont été déposés, c'est à la demande de la Régie afin que les résultats en soient publics,

transparents, reproductibles et que des variations et sensibilités de ceux-ci puissent être effectués non seulement par les experts eux-mêmes, mais aussi par la Régie et les intervenants.

Option Consommateurs aurait au contraire dû féliciter Monsieur Jean-Pierre Laflamme d'avoir effectué cette démarche, qu'*Option Consommateur* aurait peut-être dû effectuer elle-même mais n'a pas fait.

10 - En sixième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme d'avoir eu des recommandations de variations quant à certaines hypothèses ou choix de Brattle, afin de quantifier de telles recommandations ? À cela nous avons déjà répondu dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ au paragraphe 5, qu'il serait erroné de conclure que la Régie ait « *limité le champ de ses options uniquement entre l'acceptation inchangée des recommandations du Rapport Brattle ou l'acceptation inchangée des recommandations du Rapport PEG* ».

Au contraire, nous indiquons à ce même paragraphe que l'énoncé suivant d'*Option consommateurs* ([C-OC-0026](#), Présentation, page 19) est trop limitatif :

For a 2022 RCI Formula applied to CNE:

- *Options are to reset the MRI Formula with one of the following 3 options:*
 1. *The HQT/Brattle recommendations for an X-factor of -3.38% and S-factor of 0.1%.*
 2. *The PEG recommendations for an X-factor of -0.68% and S-factor of 0.6%+*
 3. *Continue the current MRI with an X-Factor of 0.57%.*

Au paragraphe 16 de cette même argumentation, nous soumettons également que l'énoncé suivant d'*Option consommateurs* ([C-OC-0026](#), Présentation, page 16) ne va pas assez loin dans sa réflexion. L'intervenant constate simplement les différences entre les rapports de Brattle et PEG et les passe en revue à partir de la preuve déjà déposée par ces experts. Nous soumettons qu'il aurait toutefois peut-être pu être souhaitable que cet intervenant formule lui-même des recommandations quant aux différents choix méthodologiques effectués, puis les quantifie à l'aide des Fichiers Excel disponibles et invite

ainsi la Régie à trancher dans le sens de telles recommandations. Option Consommateurs s'exprime ainsi :

OC Comments on Experts Updated Commentaries and Reply

- OC suggests that the Experts' CNE Productivity results are very different due to differences in sample composition, inclusion/exclusion of certain FERC accounts, use of OHS vs GD for capital etc.
- OC also suggests that the Cost Benchmarking Results are totally different, due to the different methodologies and Models used by the Experts, resulting in very different S-Factor recommendations OC summarizes the Experts results for the X-Factor, S-Factor for a 2022 CNE MRI RR¹

MRI Indexation Formula 2021-2022						
Factor	HQT Brattle		PEG		Current MRI	
	Increase %	\$ Million	Increase %	\$ Million	Increase %	\$ Million
1. Costs under MRI (2021 base)	-	938.9	-	938.9	-	938.9
2. I-Factor $I_{(t)}$ *	2.22	20.8	2.22	20.8	2.2	20.8
3. X-Factor $X_{(t)}$	-3.38	31.73	-0.68	-6.38	0.57	-5.35
4. S-Factor $S_{(t)}$	0.10	-0.94	0.60	5.63	0.00	0.00
[I-(X+S)] %	5.50	51.64	2.14	20.09	1.63	15.30
Sub Totals		990.54		958.99		954.20
5. Growth Factor C **	0.58	5.45	0.58	5.45	0.58	5.45
Totals (%) & (RR (2022))	6.08	995.99	2.72	964.44	1.63	959.65

*Based on C-0088 Regie Question 7 iii) Table 5
 **HQT Estimated C-Factor (D-2018-001)

1. Calculation per OC Analysts' Notes

Sources:

C- AQICIE-CIFQ 0050 PEG Commentary Table 10

HQT B-0094 Brattle Reply

R-4167-2021-B-0088 Response to Regie DDR No 2 Tables 3 and 5

Il nous semble qu'*Option consommateurs* fait également erreur dans son propre rapport en s'abstenant d'exprimer quelque recommandation que ce soit ni d'utiliser de quelque façon que ce soit les Fichiers Excel pourtant disponibles pour y quantifier de telles recommandations qu'elle n'a jamais formulées :

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 11 :

Based on this experience, Dr. Higgin notes that experts retained by utilities, board staff and intervenors often disagree on the results of their productivity studies and often make different recommendations to the regulator.

However, disagreements between experts on the results of their econometric cost benchmarking studies and recommended stretch factors (S-factors), are often more contentious. These studies are relatively recent and the “art” is developing. In general, industry productivity studies to set the X-factor are somewhat less problematic from a regulatory perspective. However, addressing the differences between the studies can be challenging and have major implications for the regulator, utility and ratepayers.

• **In this case, for the productivity studies, there are differences in the experts’ assumptions,** such as transmission by others, including/excluding certain Administrative and General Plant expenses²⁴ among other inputs, the use of One Hoss Shay (OHS) vs Geometric Decay (GD) for Capital.

Option consommateurs indiquait même qu’elle aurait pu effectuer un tel travail mais ne l’a pas fait en indiquant juste après :

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 11 :

• **If additional sensitivity analysis is provided, the productivity studies may provide a plausible industry productivity range which would allow the regulator to choose an appropriate X-factor** for either Total Costs, OM&A (CNE) or Capital. **The Brattle and PEG productivity studies provide input required for an appropriate decision.**

Option consommateurs a demandé à Brattle de lui fournir un graphique de certaines données, ce qu’elle a obtenu à la [Pièce B-0080, HQT-10, Doc. 5.1, Réponse 2.4 à OC](#), page 8. Puis après avoir reproduit ce même graphique en page 12 de son rapport, Brattle se contente d’y effectuer « une inspection visuelle » en indiquant que, si la Régie travaillait sur les chiffres et hypothèses de Brattle, elle pourrait déterminer un Facteur X approprié. Là encore, Option consommateurs n’a pas elle-même effectué ce travail :

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 13 :

The graphic shows that since 2010, the US Sample exhibits strong negative growth in TX industry productivity. However, it also appears that for the full sample, **based on visual inspection**, the **Standard Deviation appears high**.

Considering how the different samples, sample periods, as well as the costs included by the experts differ, may allow the Régie to determine an appropriate range for the X-factor for HQT.

Option consommateurs s'en remet au régulateur pour effectuer le travail :

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 13 :

In Dr. Higgin's experience, econometric benchmarking of, in this case, transmission costs, often leads to widely different results emanating from the models and creates problems for regulators in determining an appropriate S factor for either OM&A (CNE) or capital. The S-factor is somewhat less critical in terms of impact on the future revenue requirement, but nonetheless is often an area of significant dispute. This dispute can be a challenge for, and requires adjudication by, the regulator.

Ou Option consommateurs s'en remet aux experts eux-mêmes pour débattre de leurs différends. Option consommateurs constate des différences entre Brattle et PEG mais ne formule elle-même aucune recommandation à leur sujet ni ne va travailler dans les Fichiers Excel sur les chiffres exprimant ces différences :

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 13 :

As summarized above, in the current case, **the expert's econometric cost models produce markedly different results;**

- **Brattle concluded that** HQT is a relatively good performer compared to a US peer group.
- However, **PEG concluded that** HQT total costs are 67% above its US peer group and is a relatively poor performer.

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 13 :

• **The above econometric modelling results are so different, that we have questions as to whether there could either be an error in the data each consultant included, in the base assumptions or in the specification of their models.**

- We have reviewed the PEG and Brattle US peer group samples and find similar differences to the TFP studies- differences in size and composition of the samples and, importantly, which costs from FERC Form 1 data are/are not included, including "Transmission by Others" noted above. We have reviewed the other input parameters and also find differences, for example, as also noted

above, inclusion/exclusion of certain administrative and general (A&G) costs, use OHS vs GD, use by Brattle of HQT ratio of total payroll expenses to FTE, rather than an equivalent to US Bureau of Labor Statistics for labor for the US sample.

• **The Brattle and PEG econometric models are also significantly different in structure and in the specifications of the variables.** This may also, in part, explain the different relative cost scores the experts find for HQT. For example, PEG uses OLS estimators and Brattle uses panel data estimators. **This difference is a matter for the experts to debate, but may be a contributing factor that leads to the different results.**

• We have examined in some detail the explanatory variables in the Brattle and PEG total cost models³² (but not the similar capital and O&M models). **There are differences in the selected variables and coefficients that may lead to different results.** For example the use of secondary variables by PEG, but not by Brattle. **The experts will debate the merits of their respective models.**

It is critical for the regulator to determine, when considering an appropriate S factor for HQT, to understand why, in particular, the econometric benchmarking results are so different for Brattle and PEG.

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 16 :

There are several approaches/mechanisms used by regulators to deal with capital and the regulator will consider the appropriate balance of risks and incentives for the utility in approving an appropriate mechanism.

[Le texte qui suit donne deux exemples dans deux juridictions, mais sans exprimer de recommandation sur le caractère approprié de se baser sur l'un ou l'autre de ces deux exemples]

[C-OC-0011](#), Rapport du Dr. Higgin, page 17-18 :

As noted above, HQT has applied for an IRM plan for the year 2022 and possibly beyond.

In general, in Canada, the term of IRM plans are from 3-5 years. **There are pros and cons to different terms and the regulator should consider these when approving the plan term.**

En résumé donc, est-ce qu'Option consommateurs prétend que la chose à faire est de n'avoir aucune recommandation et que c'est le principe même d'exprimer qui constituerait une faute, alors que les intervenants devraient au contraire uniquement s'en remettre au débat des

experts entre eux puis à la Régie afin qu'elle tranche sans le bénéfice d'aucune recommandation ? Nous ne le croyons pas. Sinon, pourquoi la Régie aurait-elle voulu que les Fichiers Excel soient confidentiellement disponibles aux intervenants ?

11 - En septième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de sa première recommandation, soit de choisir une **période de 15 ans plutôt que 25 ans** pour les données comparatives des transporteurs de l'échantillon ? Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, nous soutenons que ce choix était tout à fait crédible, étant d'ailleurs celui de PEG; de plus Brattle avait elle-même fourni une analyse de sensibilité à ce sujet. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir exprimé aucune recommandation à cet égard.

12 - En huitième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de sa recommandation d'exclure (ou de tenter de corriger) **les données impossibles ou improbables** de l'échantillon ? Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 22-24, tant Standard & Poor que Brattle, que l'Ontario Energy Board et que PEG ont déjà éliminé ou corrigé des données de l'échantillon qui leur apparaissaient défailtantes. Il n'est donc pas déraisonnable que l'on puisse encore trouver d'autres données défailtantes parmi celles restantes. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même aucun travail pour vérifier s'il existait des données défailtantes.

13 - Mais en neuvième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de la détermination qu'il a faite, à l'effet que certaines **données seraient impossibles ou improbables** dans l'échantillon ?

Est-ce qu'*Option Consommateurs* prétend que le tableau effectué par Monsieur Jean-Pierre Laflamme identifiant 16 données dont le facteur d'utilisation (facteur de charge) sont extrêmement faibles ou extrêmement élevés serait non crédible

Est-ce qu'*Option consommateurs* prétend qu'il est non crédible d'affirmer qu'un facteur d'utilisation (facteur de charge) est impossible?

Est-ce qu'*Option consommateurs* prétend que le graphique effectué par Monsieur Jean-Pierre Laflamme identifiant 2 données dont la longueur de ligne apparaît improbable serait non crédible ?

Est-ce qu'*Option consommateurs* prétend qu'il est non crédible d'affirmer que sont improbables les deux cas de longueurs de lignes ainsi identifiés ?

Est-ce qu'*Option consommateurs* prétend qu'il est non crédible d'affirmer que sont manifestement erronées les données indiquées par Brattle selon lesquelles la longueur de lignes de PG&E aurait soudainement diminué de moitié en 1997, pour rester stable pendant 20 ans, puis être soudainement multipliée par deux en 2017 ?

Est-ce qu'*Option consommateurs* prétend qu'il est non crédible pour Monsieur Jean-Pierre Laflamme de recommander de corriger ces données de PG&E en utilisant celles que publie cette compagnie sur son site web ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ au long paragraphes 25 (pages 13 à 15), ces choix sont non seulement crédibles mais tout à fait justifiés. D'ailleurs AHQ-ARQ avait exprimé une partie de ces aspects sans qu'*Option consommateurs* ne les critique.

Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué aucun travail de recherche et de correction éventuelle de données impossibles ou improbables.

14 - En dixième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de sa recommandation de retenir en O&M 50% des coûts du « transport par d'autres », vu que ceux-ci incluent non seulement les coûts O&M du service de cet « autre », mais également son coût d'amortissement de capital et un rendement alors que ces deux derniers éléments ne seraient évidemment pas comptabilisés en O&M si le service était fourni par l'entreprise sujette elle-même ? Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans [l'argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 26-27, un tel choix est tout à fait logique. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

15 - En onzième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de sa recommandation de soustraire de l'échantillon les transporteurs de moins de 5000 MW vu qu'ils sont fort différents de HQT? Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans [l'argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 28-29, un tel choix est tout à fait logique. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

16 - En douzième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de son constat à l'effet qu'il n'est regrettablement pas possible d'uniformiser les données de l'échantillon en éliminant les Facteurs Z ni de les uniformiser en fonction d'un niveau et d'une qualité de service identique ?

Est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de son affirmation selon lequel l'un ne va pas sans l'autre (de sorte que l'on ne pourrait éliminer les Facteurs Z dus à des sinistres si l'on ne neutralise pas le niveau et la qualité de service avant que ces sinistres ne surviennent) ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'un tel choix aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ au long paragraphe 30, un tel choix est tout à fait logique. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

17 - En treizième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité du fait qu'il nomme « *Facteur S positif* » un Facteur S qui décroîtrait le revenu du Transporteur et qu'il nomme « *Facteur S négatif* » un Facteur S qui décroîtrait le revenu ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle dénomination aurait été non crédible. Au contraire, une telle dénomination est conforme à l'équation reconnue de tous (sauf semble-t-il le témoin d'*Option consommateurs*) et qui est $I-(X+S)$, c'est-à-dire $I-X-S$. Si un reproche peut être fait, c'est au témoin d'*Option Consommateurs* pour être apparemment le seul à employer l'équation $I-X+S$.

18 - En quatorzième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de sa recommandation de ne retenir aucun tel *Facteur S positif* ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 31-34, un tel choix est tout à fait logique. Si un reproche peut être fait, c'est à

Option Consommateurs pour n'avoir effectué elle-même aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

19 - En quinzième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de suggérer à la Régie un *Facteur S négatif* tout en reconnaissant le caractère inhabituel d'un tel Facteur S négatif mais en se demandant s'il ne serait pas approprié afin de protéger davantage la qualité de service élevé qui est souhaitée de la part d'HQT dans le contexte des coûts élevés qu'entraîne la configuration de son réseau, ses contraintes d'accès, contraintes géographiques et climatiques et le vieillissement de son réseau (besoins d'entretien préventif) ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ au long paragraphe 35, une telle suggestion répondrait à une problématique bien réelle. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

20 - En seizième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de recommander de ne pas étendre le Mécanisme de réglementation incitative (MRI) d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) aux coûts en capital ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 37-40, une telle recommandation est appuyée par des arguments solides. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même exprimé aucune recommandation sur le sujet.

21 - En dix-septième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de recommander la méthode de dépréciation One Hoss Shay ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ aux paragraphes 41-44, une telle recommandation est appuyée par des arguments solides. Si un reproche peut être fait, c'est à *Option Consommateurs* pour n'avoir effectué elle-même effectué aucun travail ni exprimé aucune recommandation sur le sujet.

22 - En dix-huitième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de recommander à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec TransÉnergie, lors de ses causes tarifaires futures, lors de survenance d'événements affectant à la baisse sa performance, de systématiquement inclure dans sa preuve une description des raisons ou causes de l'événement ainsi qu'une description des correctifs apportés ou à venir à ce sujet, ceci afin de permettre au régulateur et aux intervenants qui l'assistent d'effectuer le suivi de telles baisses de qualité de performance ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ en section 3.1, une telle recommandation est appuyée par des arguments solides. Ce sujet n'a pas été couvert par *Option Consommateurs*.

23 - En dix-neuvième lieu, est-ce qu'*Option Consommateurs* reproche à Monsieur Jean-Pierre Laflamme la crédibilité de recommander à la Régie de l'énergie (dans une optique d'amélioration continue et pour faciliter la compréhension par le lecteur) de requérir d'HQT d'améliorer la présentation de son information dans ses prochains rapports notamment en a) indiquant les unités des cibles et valeurs des indicateurs qu'elle présente dans ses tableaux ou ailleurs dans le rapport (dans les graphiques, par exemple), b) indiquant les titres des axes des

graphiques de cette nature à proximité des axes concernés et c) fasse la conversion des unités monétaires \$USD en \$CAN et de distances en milles en km à ces graphiques ?

Là encore, *Option consommateurs* n'a formulé aucune allégation ni déposé aucune preuve pour tenter de soutenir qu'une telle recommandation aurait été non crédible. Au contraire, tel que nous l'indiquons dans l'[argumentation principale C-RTIEÉ-0033](#) du RTIEÉ en section 3.2, une telle recommandation est appuyée par des arguments solides. Ce sujet n'a pas été couvert par *Option Consommateurs*.
